



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0498**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Eau et assainissement - Renouvellement de canalisation d'eau potable - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole - Convention d'indemnisation aux agriculteurs**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gersperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0498**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Eau et assainissement - Renouvellement de canalisation d'eau potable - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole - Convention d'indemnisation aux agriculteurs**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable qui alimente le réservoir du Chatanay depuis le captage du lieu-dit sous la Roche de la Ville de Mions entre le 7 septembre 2020 et le 18 décembre 2020, soit durant une période de 73 jours. Le tracé de la nouvelle conduite traverse plusieurs parcelles agricoles.

Les travaux d'enfouissement ont été prévus de façon à minimiser l'impact sur les parcelles exploitées. Toutefois, ces travaux ont neutralisé partiellement l'activité de 2 exploitants agricoles.

Ces derniers, messieurs Claude et Michel Bernet et monsieur Vincent Garbi, ont été affectés sur le linéaire de pose de la conduite. Ils ont subi une perte de récolte ainsi qu'un déficit sur la récolte future du fait de l'impossibilité d'exploiter une partie de leurs parcelles cultivées et de l'altération de la structure du sol liée au passage des engins pendant la durée desdits travaux.

Il a été demandé à la Chambre d'agriculture du Rhône de calculer l'indemnité pour perte d'exploitation agricole, laquelle a rendu un rapport pour chacun des 2 exploitants impactés.

**II - Indemnisation**

Compte tenu de la perte d'exploitation occasionnée, il est donc proposé un plafonnement du montant d'indemnisation à hauteur de 5 854,69 € réparti comme suit :

- 4 264,51 € au profit des exploitants agricoles, messieurs Claude et Michel Bernet,
- 1 590,18 € au profit de l'exploitant agricole, monsieur Vincent Garbi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation liée à la perte d'exploitation agricole du fait des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable par la Métropole,

b) - les 2 conventions d'indemnisation à conclure entre messieurs Claude et Michel Bernet et la Métropole, d'une part, et entre monsieur Vincent Garbi et la Métropole, d'autre part.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ces conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2192, pour un montant de 5 854,69 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**